

Priorités du Groupe des Travailleurs de l'OIT

Contexte

1. Ce document est le fruit de consultations menées sous la direction du président du Groupe des travailleurs, en présence de membres du Groupe, de son Secrétariat et du Bureau des activités pour les travailleurs de l'OIT (ACTRAV).
2. Les priorités du Groupe des travailleurs sont définies dans un contexte marqué par l'aggravation de la crise financière et économique de 2008. Le monde s'affronte désormais à sa pire crise de l'emploi depuis la Grande dépression, avec des répercussions catastrophiques pour les travailleuses, les travailleurs et leurs familles. Des millions de personnes ont perdu leur emploi, les inégalités de revenus s'accroissent, le travail précaire et informel est en progression, les droits syndicaux et des travailleurs font l'objet d'attaques de plus en plus systématiques. Le rôle du dialogue social dans la lutte contre la crise économique, la relance et les problèmes économiques et sociaux en général est affaibli. Dans le cas des pays en développement, la crise est venue s'ajouter à d'autres crises – notamment les spéculations sur les denrées alimentaires, les carburants et d'autres matières premières – et a exacerbé les déséquilibres d'un modèle de développement non durable. Un sentiment croissant d'injustice et d'insécurité s'empare des travailleurs, contraints de payer le prix d'une crise dont ils ne sont pas directement responsables et dont les causes profondes n'ont toujours pas été réglées. Le monde est également confronté à l'urgence de relever le défi du changement climatique et de son incidence sur l'emploi et les conditions sociales.
3. Dans ce contexte, le mandat de l'Organisation internationale du travail, qui est de promouvoir la justice sociale, est tout aussi important aujourd'hui qu'il ne l'était en 1919, quand le monde se trouvait à la sortie de la Première Guerre mondiale. Alors qu'elle s'apprête à célébrer son 100^e Anniversaire, l'OIT a un rôle crucial à jouer en assurant que des réponses soient apportées aux dimensions de la crise liées au travail et à la politique sociale. À cette fin, elle peut s'appuyer sur sa Constitution, la Déclaration sur la justice sociale (2008) et le Pacte mondial pour l'emploi (2009), qui renferment, dans chaque cas, des orientations précieuses et pertinentes pour la promotion d'un modèle de croissance plus équitable.
4. Le Groupe des travailleurs sera guidé par ces documents et veillera à leur mise en application intégrale. Le Groupe enjoindra le Bureau d'agir à l'unisson, en tant qu'OIT unie, au lieu de traiter les problèmes selon l'approche « compartimentée » qui prédomine à l'heure actuelle. Les Bureaux régionaux et nationaux de l'OIT devront mieux soutenir les décisions prises par les instances de gouvernance et assurer leur suivi, ainsi que mieux servir les intérêts des travailleurs. Il conviendra de revoir les priorités d'action afin d'améliorer la contribution de l'OIT au développement d'un modèle de croissance créateur d'emploi décent et bénéficiant aux travailleurs.
5. À la lumière de ce qui précède, le Groupe des travailleurs s'engage à mettre en œuvre les priorités d'action suivantes.

Normes internationales du travail

6. L'élaboration de normes internationales du travail, leur ratification, leur mise en œuvre et la surveillance de leur application sont inscrites au cœur du mandat de l'OIT. Sans respect des droits syndicaux et des travailleurs, il ne peut y avoir de mondialisation équitable et d'emplois décents.
7. Les nouvelles modalités d'organisation du travail et la mondialisation de l'économie impliquent que la protection des travailleurs doive être renforcée et non affaiblie. C'est pourquoi l'OIT doit continuer à élaborer des normes. Le programme que mettra en œuvre le Groupe des travailleurs visera, dès lors, l'inscription chaque année d'au moins une question normative à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail. L'un des moyens d'y parvenir est d'assurer que les discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale soient mises à contribution pour identifier les

éventuelles lacunes de la réglementation, ainsi que des domaines où de nouvelles normes pourraient être développées. Les départements techniques de l'OIT devront, en outre, adopter une attitude plus proactive pour identifier les lacunes de la protection et proposer des questions normatives. Au cours des cinq prochaines années, ACTRAV – en coordination avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs – aidera également le Groupe des travailleurs, à travers la recherche et l'analyse, à identifier des domaines possibles en vue de l'introduction de nouvelles normes.

8. Dès que la confiance est rétablie entre les parties à l'appui de la politique normative de l'OIT, y compris le mécanisme de contrôle de l'OIT, le Groupe des travailleurs sera disposé à débattre avec les gouvernements et les employeurs des principes communs devant régir le mécanisme d'examen des normes. Ce mécanisme devrait déboucher sur un corpus normatif solide et actualisé en vue de protéger les travailleurs ainsi que sur un accroissement des taux de ratification et des activités de promotion du Bureau.
9. Une autre priorité est d'augmenter les taux de ratification de normes spécifiques. Un nombre restreint d'instruments ont été identifiés afin d'assurer l'efficacité. Ceci ne doit, toutefois, pas exclure un travail sur d'autres normes, quelles qu'elles soient. La liste présentée ci-après fera l'objet d'une révision périodique:
 - Les Conventions fondamentales, avec une attention plus particulière à la C. 87 et la C. 98
 - Les normes sur la gouvernance (C.122, C.144, C.81, C.129 – politique d'emploi, consultations tripartites, inspection du travail)
 - C.189/R.201 (un travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques)
 - C. 102 (sécurité sociale) et R. 202 (socles de protection sociale)
 - R. 198 (relation de travail)
 - C. 158/R. 166 (licenciement)
 - C. 131 (salaire minimum)
 - C. 155/187 (SST) et R. 200 (le VIH et le sida et le monde du travail)
 - C. 183 (protection de la maternité) et C. 156 (travailleurs ayant des responsabilités familiales)
 - C. 151 (relations de travail dans la fonction publique)/C. 154 (négociation collective)
 - C. 97 et C. 143 (travailleurs migrants)
 - C. 94 (clauses de travail dans les contrats publics)
 - C. 169 (peuples indigènes et tribaux)
10. ACTRAV, en coordination avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs, contribuera à la préparation d'informations concernant les instruments, les documents de campagne, la formation, l'identification de pays prioritaires (développés et en développement) et les syndicats devant participer à la campagne. L'assistance des départements techniques de l'OIT sera également sollicitée. Les membres du Groupe des travailleurs s'engageront à œuvrer en faveur de la ratification d'une ou de plusieurs de ces normes que leur pays respectif n'a pas encore ratifiée(s). Des efforts seront déployés pour aider toute autre organisation intéressée par la promotion de l'une ou de plusieurs de ces normes, notamment en les incorporant dans les Programmes par pays pour la promotion du travail décent (PPTD).
11. Une priorité essentielle du Groupe des travailleurs consistera à assurer un suivi adéquat des conclusions des débats de la Conférence de 2012 sur les principes et droits fondamentaux au travail. Le Groupe soutiendra la promotion continue de la ratification universelle des conventions fondamentales, en accordant une attention plus particulière aux Conventions 87 et 98, à savoir les droits habilitants. La priorité sera également accordée à la tenue d'une réunion d'experts pour faire face à l'impact de l'emploi précaire sur l'exercice des droits – notamment le droit d'organiser et de mener des négociations collectives. Sur la base de la discussion tenue en novembre 2012 au Conseil d'administration, le Groupe des travailleurs soutiendra le développement d'une Recommandation pour faciliter une transition graduelle de l'économie informelle à l'économie formelle. Des stratégies de formalisation (notamment la couverture de la législation du travail, l'extension de la protection sociale, les salaires minimums et des politiques

économiques appropriées) devront aller de pair avec l'extension des droits et de la protection à ceux qui travaillent encore dans l'économie informelle.

12. Le Groupe des travailleurs, dans le cadre du suivi de la Conférence, soutiendra également un nouvel instrument pour compléter la Convention 29 de l'OIT en vue d'aborder la prévention et la protection des victimes, notamment l'indemnisation, ainsi que la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail.
13. Le Groupe des travailleurs prônera, en outre, une cohérence accrue dans le traitement donné aux principes et droits fondamentaux au travail par les États membres et les organisations du système multilatéral. Ceci s'avère d'autant plus essentiel que les mesures d'austérité mises en œuvre en réponse à la crise n'ont pas porté leurs fruits et ont donné lieu à des attaques sérieuses contre la liberté d'association, la négociation collective, la législation sur la protection de l'emploi et d'autres aspects du droit du travail. Par conséquent, le Groupe des travailleurs espérera voir l'OIT renforcer son action de plaider aux échelons international et national, pour assurer que les stratégies de sortie de crise respectent pleinement les droits fondamentaux des travailleurs et que les syndicats participent à l'échelle nationale aux discussions sur les stratégies pour sortir de la crise.
14. Le Groupe des travailleurs réaffirme la valeur de la jurisprudence développée à travers le mécanisme de contrôle de l'OIT, notamment en matière de droit de grève. ACTRAV – en coordination avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs – disséminera aux organisations syndicales les conclusions et éléments de jurisprudence essentiels. D'autre part, ACTRAV continuera à œuvrer au renforcement de la capacité et des compétences afférentes au mécanisme de supervision de l'OIT. En coordination avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs, ACTRAV contribuera au suivi des cas dont est saisie la Commission sur l'application des normes.

Emploi et cohérence des politiques

15. Plusieurs documents adoptés sur une base tripartite renferment des orientations pertinentes en matière d'emploi: l'Agenda global pour l'emploi (2003), la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), le Pacte mondial pour l'emploi (2009), les conclusions de la discussion sur la question récurrente de l'emploi dans le cadre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale (2010) et les conclusions relatives à la crise de l'emploi des jeunes (2012).
16. L'actuelle crise de l'emploi et le chômage élevé parmi les jeunes soulignent à nouveau à quel point il est urgent pour l'OIT d'améliorer ses compétences et ses conseils aux pays concernant les politiques macroéconomiques qui placent l'emploi décent au centre des politiques économiques et sociales. Vu l'importance-clé du développement des capacités productives pour la création d'emploi dans les différents secteurs, le Groupe des travailleurs prônera un travail accru de l'OIT en matière de recherche et de plaider sur la politique industrielle et le développement, y compris la corrélation entre la politique industrielle, l'investissement et la politique commerciale à l'heure d'assurer aux pays en développement un espace pour construire leurs industries manufacturières et créer des emplois décents et adéquatement rémunérés.
17. Suite au large éventail de publications et de rapports d'études sur la corrélation entre le commerce et l'emploi, le moment est venu pour l'OIT de focaliser son attention sur une approche plus critique de la libéralisation des échanges et des investissements. L'OIT devrait entreprendre des évaluations de l'impact des traités bilatéraux et multilatéraux en matière de commerce et d'investissement négociés sur l'emploi, le développement et le travail décent ainsi qu'assister ses membres à l'aide de conseils politiques.
18. Ce qui est en train de se produire aujourd'hui en Europe dans le contexte de la réponse à la crise et qui est déjà arrivé dans nombre de pays en développement, avec les conséquences désastreuses que l'on sait, est à attribuer aux pressions continues du FMI et de la Banque mondiale, désormais ralliés par

l'OCDE, la Commission européenne et la Banque centrale européenne, pour l'imposition de mesures d'austérité axées sur l'élagage des salaires, de l'emploi public et des transferts sociaux en tant que conditions d'accès à leurs prêts et leurs conseils aux pays. Or, ces politiques dérèglent les marchés du travail sans créer d'emploi et ne contribuent aucunement à la stimulation de la demande globale si indispensable pour sortir de la crise.

19. Aussi, le Groupe des travailleurs considère-t-il que – dans la lignée de la Déclaration sur la justice sociale et du mandat constitutionnel découlant de la Déclaration de Philadelphie – une priorité clé de l'OIT est d'examiner les implications pour l'emploi et le travail décent des politiques et conditions imposées par ces organisations et de les changer. Pour ce faire, l'OIT devra renforcer sa capacité à fournir des conseils politiques alternatifs à l'échelle nationale sur des stratégies de sortie de crise qui contribuent au rétablissement de la croissance économique et au respect des droits et favorisent l'emploi et des salaires décents.
20. Les autres priorités dans le domaine de l'emploi incluent une meilleure utilisation de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et de son mécanisme de suivi révisé en tant que stratégie de promotion du travail décent dans les filières d'approvisionnement mondiales. Des efforts seront également consentis pour améliorer la coopération entre l'OIT et l'OCDE, afin de promouvoir une conduite adéquate de la part des entreprises basée sur la Déclaration de l'OIT sur les EMN et les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Le Groupe des travailleurs encouragera également l'OIT à veiller à ce que les normes internationales du travail soient adéquatement abordées dans les initiatives concernant les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
21. Afin de relever les défis du changement climatique, le Groupe des travailleurs encouragera l'OIT à renforcer son plaidoyer sur la promotion de l'emploi vert, en insistant notamment sur le fait que les emplois verts doivent en même temps être des emplois décents, sur la transformation et le développement industriel. Une transition juste et la promotion des normes internationales du travail pertinentes dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone devraient également être placées au rang de priorité dans le programme de l'OIT.

Une approche basée sur les droits en matière de migration

22. Le Groupe des travailleurs réaffirme le rôle-clé que l'OIT devrait jouer envers la promotion d'une approche en matière de migration qui tienne compte de l'égalité hommes-femmes et qui soit fondée sur les droits, concrètement sur la base de ses conventions 97 et 143 et du principe de l'égalité de traitement et des chances. La crise confère une urgence renouvelée à la mise en œuvre de ce mandat à l'heure où beaucoup de migrants sont victimes de racisme, de xénophobie et de discrimination et se voient acculés à des emplois faiblement rémunérés ne garantissant pas des conditions décentes. Le Groupe des travailleurs fera également pression pour que l'OIT joue un rôle central dans la gouvernance mondiale sur la migration, en accordant une attention toute particulière au Dialogue de haut niveau sur la migration et le développement en 2013 et au Groupe mondial sur la migration.

La négociation collective et la législation du travail

23. Le Groupe des travailleurs mettra à contribution la discussion sur le thème récurrent du dialogue social en 2013 pour encourager une action accrue de l'OIT sur la négociation collective. Le travail entrepris pour améliorer la base de connaissances sur les tendances et les innovations afférentes à la portée des négociations collectives et au rôle joué par la négociation collective dans la gouvernance du marché de l'emploi est accueilli favorablement et devra être intensifié au même titre que la sensibilisation et le développement des capacités au niveau de pays, afin d'assurer la reconnaissance effective de ce droit habilitant, en particulier en période de crise.

24. Une autre priorité importante pour la discussion de la Conférence de 2013 sera de rendre effectives les lois et les institutions du travail et, notamment, la reconnaissance de la relation de travail. Déjà avant la crise, les modalités d'emploi atypiques et non-protégées, y compris la présence de vastes économies informelles dans les pays en développement, relevaient d'une tendance croissante. L'OIT doit documenter ces tendances et identifier des stratégies, afin d'assurer que les travailleurs ne soient pas privés de leurs droits légitimes et que des programmes d'action soient mis en place pour formaliser l'économie informelle. Le Groupe des travailleurs accordera aussi la priorité aux conclusions du Colloque d'ACTRAV sur le travail précaire de 2011 et encouragera l'OIT à intensifier son travail de recherche et de sensibilisation sur l'impact de l'emploi précaire sur les droits - plus particulièrement la liberté d'association et la négociation collective -, la rémunération et la demande globale, de même que sur les stratégies visant à la promotion de relations de travail directes et stables. ACTRAV, en coordination avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs, aidera les organisations syndicales à utiliser la Recommandation sur la relation de travail (R. 198, 2006).
25. Le Groupe des travailleurs encouragera également une meilleure mise à contribution des activités sectorielles de l'OIT pour s'attaquer au travail précaire et aux déficits de travail décent dans des secteurs spécifiques, à travers des réunions sectorielles, des activités de promotion des conventions sectorielles et le développement d'outils, ainsi que par une coopération renforcée entre le Département des activités sectorielles et les autres départements de l'OIT.

Sécurité sociale, salaires et conditions de travail

26. La priorité continuera à être accordée à l'extension de la sécurité sociale pour tous, et ce pour l'ensemble de ses dimensions verticales et horizontales. Le Groupe des travailleurs soutiendra les efforts pour promouvoir la mise en œuvre de la Recommandation relative aux socles de protection sociale ainsi que la ratification de la Convention 102 en tant qu'outils au service du développement économique et social, de l'éradication de la pauvreté et de la formalisation de l'économie informelle.
27. Dans le cadre de son plaidoyer de sortie de crise, l'OIT a continué à renforcer sa base de connaissances et son travail de sensibilisation sur les tendances et les politiques salariales. Le Groupe des travailleurs continuera à soutenir la publication du Rapport mondial sur les salaires et encouragera l'OIT à intensifier son action dans le domaine de la croissance basée sur les salaires, notamment à travers la promotion de politiques salariales, de salaires minima, d'une portée accrue de la négociation collective, de la promotion de socles de protection sociale et de stratégies en réponse à l'écart salarial hommes-femmes et aux inégalités croissantes. Une campagne mondiale sur la sécurité de revenu sera lancée avec le concours d'ACTRAV, en coordination avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs, où une attention plus particulière sera accordée aux salaires minima et aux socles de protection sociale.
28. Des efforts seront consentis pour améliorer la visibilité et la base de connaissances de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail (SST), notamment à travers la diffusion des normes de SST et du rôle des syndicats dans la promotion d'un milieu de travail sûr et sain. La priorité sera aussi accordée au suivi des conclusions de la réunion d'experts sur l'aménagement du temps de travail, en prévision de la discussion récurrente de 2015 sur la protection des travailleurs. Le Groupe cherchera à améliorer l'action de l'OIT dans le domaine des stratégies s'attaquant à la violence sexospécifique dans le monde du travail – notamment à travers l'élaboration de normes - compte tenu de la portée globale de ce phénomène et des graves implications pour les droits des femmes.

Renforcement des capacités de l'OIT dans les domaines de la statistique, de la recherche et de l'analyse

29. Le Groupe des travailleurs soutient pleinement le renforcement des capacités de l'OIT dans les domaines de la statistique, de la recherche et de l'analyse. La priorité devra, dès lors, être accordée à la recherche macroéconomique de qualité, fondée sur des informations factuelles, afin de présenter une alternative à

l'idéologie économique dominante prônée par les institutions financières internationales, l'OCDE, la Commission européenne, l'OMC et autres. Une telle recherche devra se baser sur les valeurs fondamentales de l'OIT et le concept du travail décent et contribuer à la promotion de ces politiques alternatives, notamment au travers des conseils à niveau de pays et du plaidoyer dans le cadre des différents forums internationaux (G20, IFI, ONU). Le Groupe des travailleurs fera pression en faveur de la publication des résultats de l'évaluation des indicateurs de travail décent et, plus particulièrement, des indicateurs numériques concernant les droits des travailleurs.

Coopération technique et Programmes par pays pour la promotion du travail décent

30. Le Groupe des travailleurs encouragera des programmes de coopération technique qui améliorent la capacité des syndicats à s'engager dans tous les aspects de l'agenda pour le travail décent. Le Groupe insistera pour que les PPTD reflètent les quatre dimensions de l'agenda pour le travail décent. ACTRAV, en concertation avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs, devrait aider les syndicats à intégrer les priorités du Groupe des travailleurs dans les PPTD et à participer à toutes les phases de leur développement. Le Groupe des travailleurs appellera, en outre, à une distribution plus équitable des ressources destinées à la coopération technique à travers les quatre objectifs stratégiques.

ACTRAV

31. Le Groupe des travailleurs réitère l'importance d'ACTRAV au sein de la structure de l'OIT pour ce qui a trait à la promotion, au sein de l'organisation, des priorités identifiées par le Groupe des travailleurs. L'ACTRAV, en collaboration avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs, devra veiller à ce que les décisions du Conseil d'Administration et de la Conférence aient une suite et que les préoccupations des travailleurs soient adéquatement prises en compte dans l'ensemble du travail de l'OIT. Ceci requiert l'engagement d'ACTRAV dans les départements techniques de l'OIT. ACTRAV – en concertation avec le Secrétariat du Groupe des travailleurs – devrait également publier des analyses, des recherches et des orientations sur des questions techniques pertinentes, pour aider le Groupe des travailleurs à définir sa position.

32. Le Groupe des travailleurs veillera également à ce que le rôle d'ACTRAV pour soutenir les syndicats aux échelons national et régional soit renforcé.

33. Le Groupe des travailleurs souligne l'importance du Centre de Turin pour réaliser les objectifs de l'OIT. Le Groupe réaffirme la valeur d'ACTRAV Turin dans le renforcement des capacités des travailleurs eu égard à l'agenda du travail décent et aux défis qu'affronte le mouvement syndical.

Évaluation

34. Cet ensemble de priorités et les progrès accomplis en vue de leur réalisation seront évalués le cas échéant et au moins une fois par an.

Décembre 2012